

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
PLAN LOCAL D'URBANISME DE MAGSTATT-LE-BAS

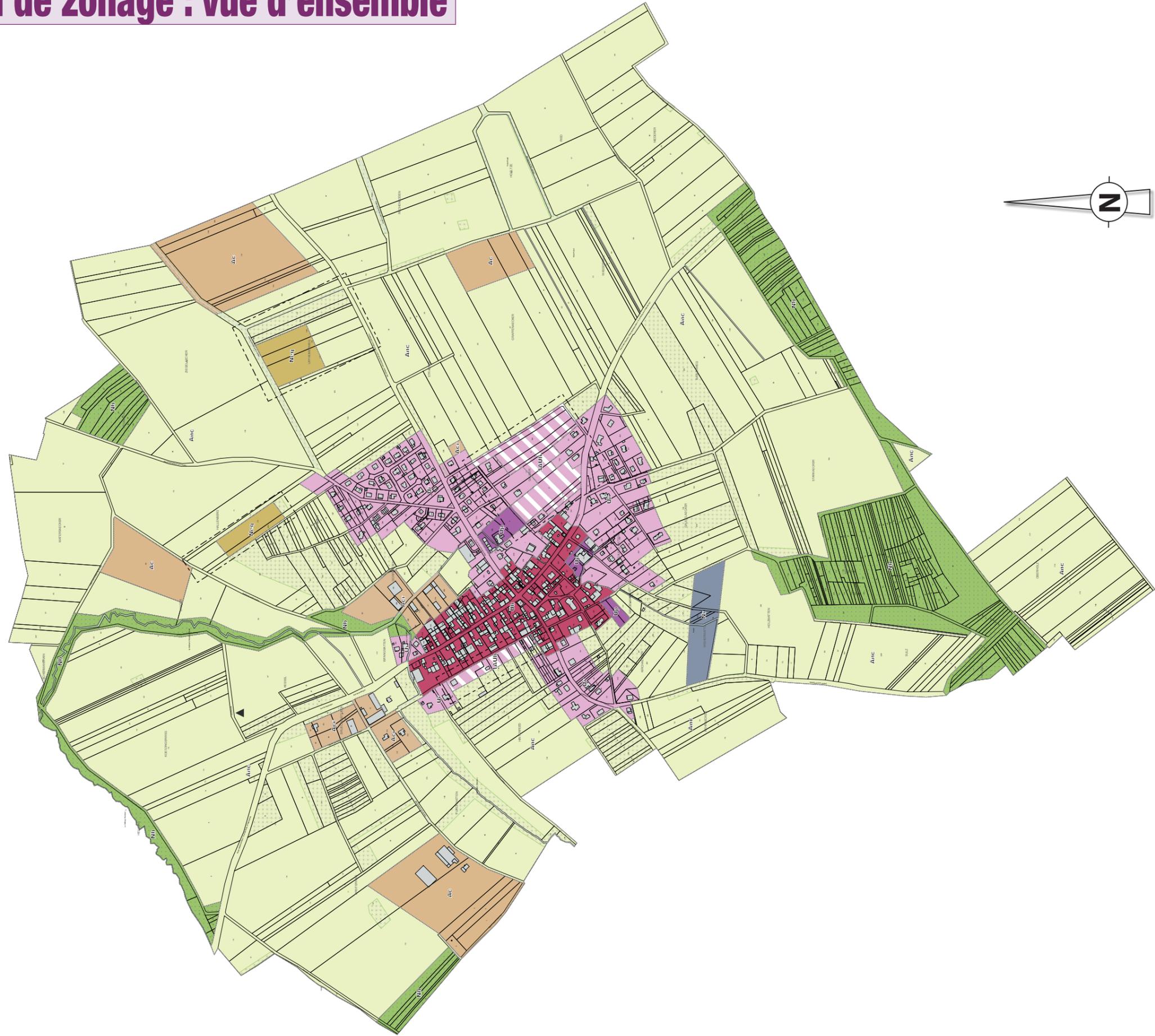
4 - PLANS DE ZONAGE

- 4.1 - Vue d'ensemble
- 4.2 - Zoom partie centre
- 4.3 - Zoom partie nord
- 4.4 - Zoom partie sud
- 4.5 - Périmètres sanitaires

LÉGENDE

-  Ac - Secteur agricole constructible
-  Acr - Secteur agricole à constructibilité restreinte
-  Anc - Secteur agricole inconstructible
-  Nb - Secteur d'espace naturel boisé et de trame verte et bleue
-  Neq - Secteur d'espace naturel autorisant les activités équestres
-  Nr - Secteur d'espace naturel autorisant les bassins de retenue d'eau
-  Uh - Secteur urbain historique
-  Up - Secteur d'équipements publics
-  Ur - Secteur urbain résidentiel
-  1AUh - Site d'extension urbaine
-  Secteur faisant l'objet d'OAP
-  Protection au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Protection au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Localisation mémorielle de l'ancienne décharge

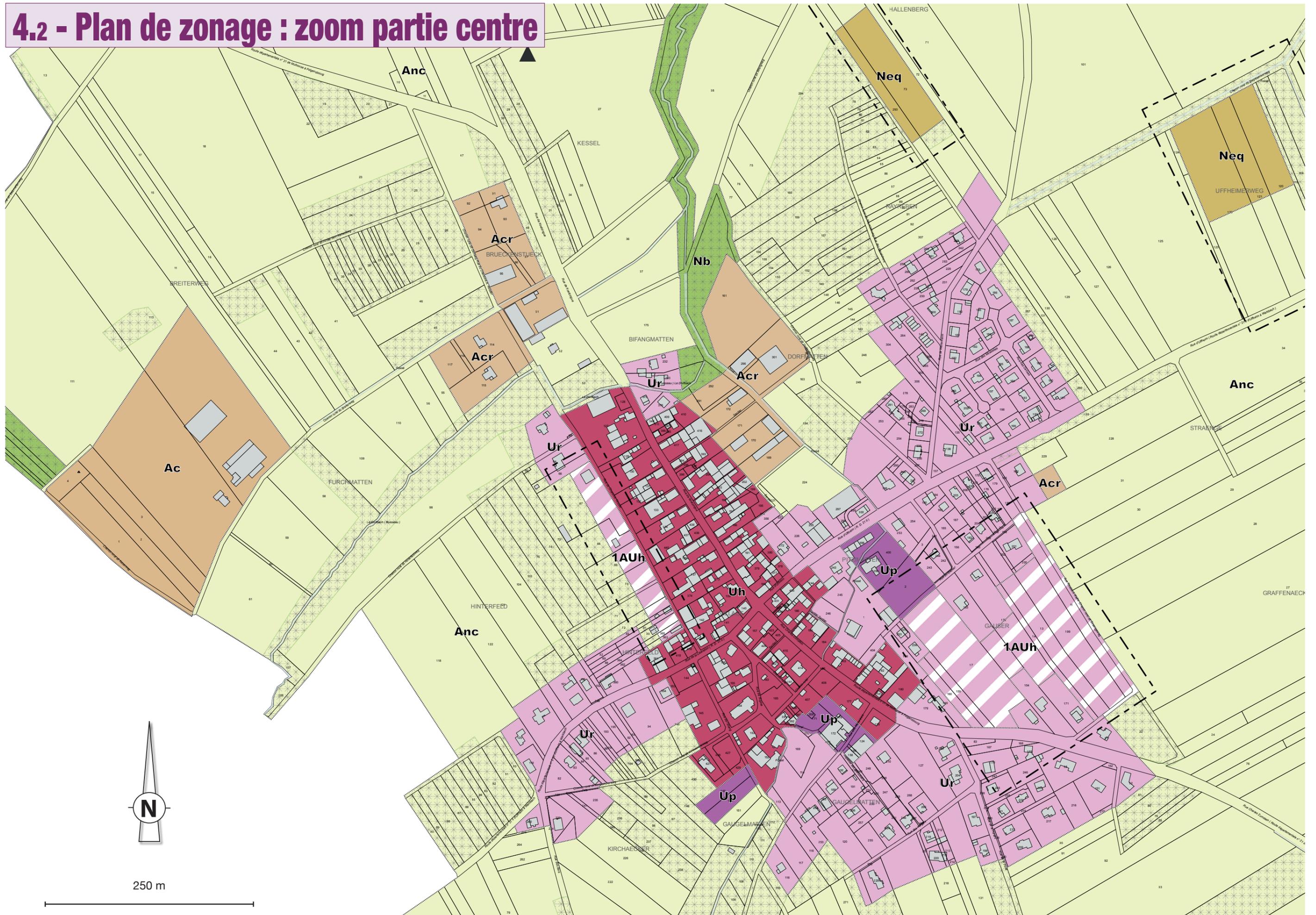
4.1 - Plan de zonage : vue d'ensemble



500 m

Echelle 1/10000

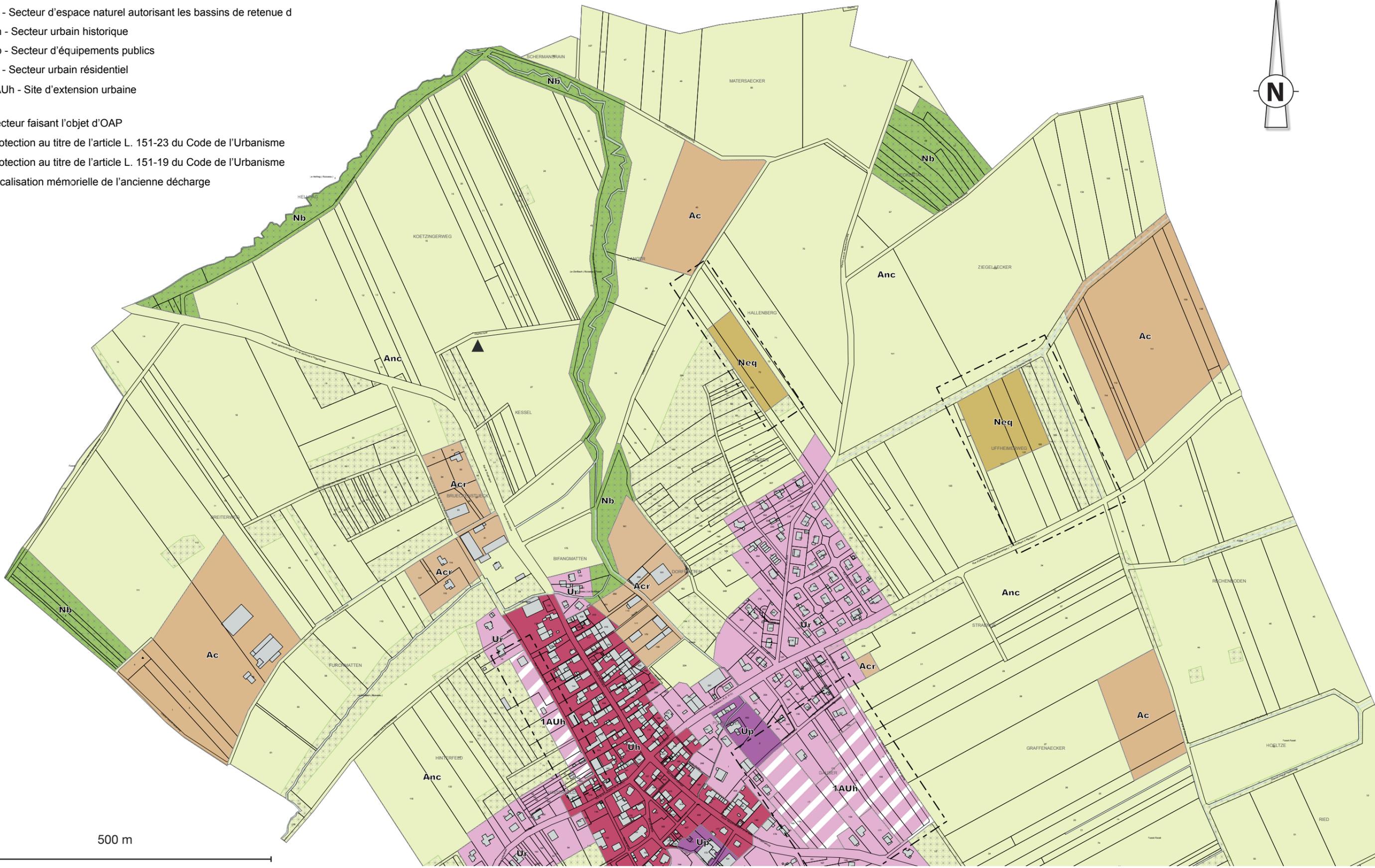
4.2 - Plan de zonage : zoom partie centre



4.3 - Plan de zonage : zoom partie nord

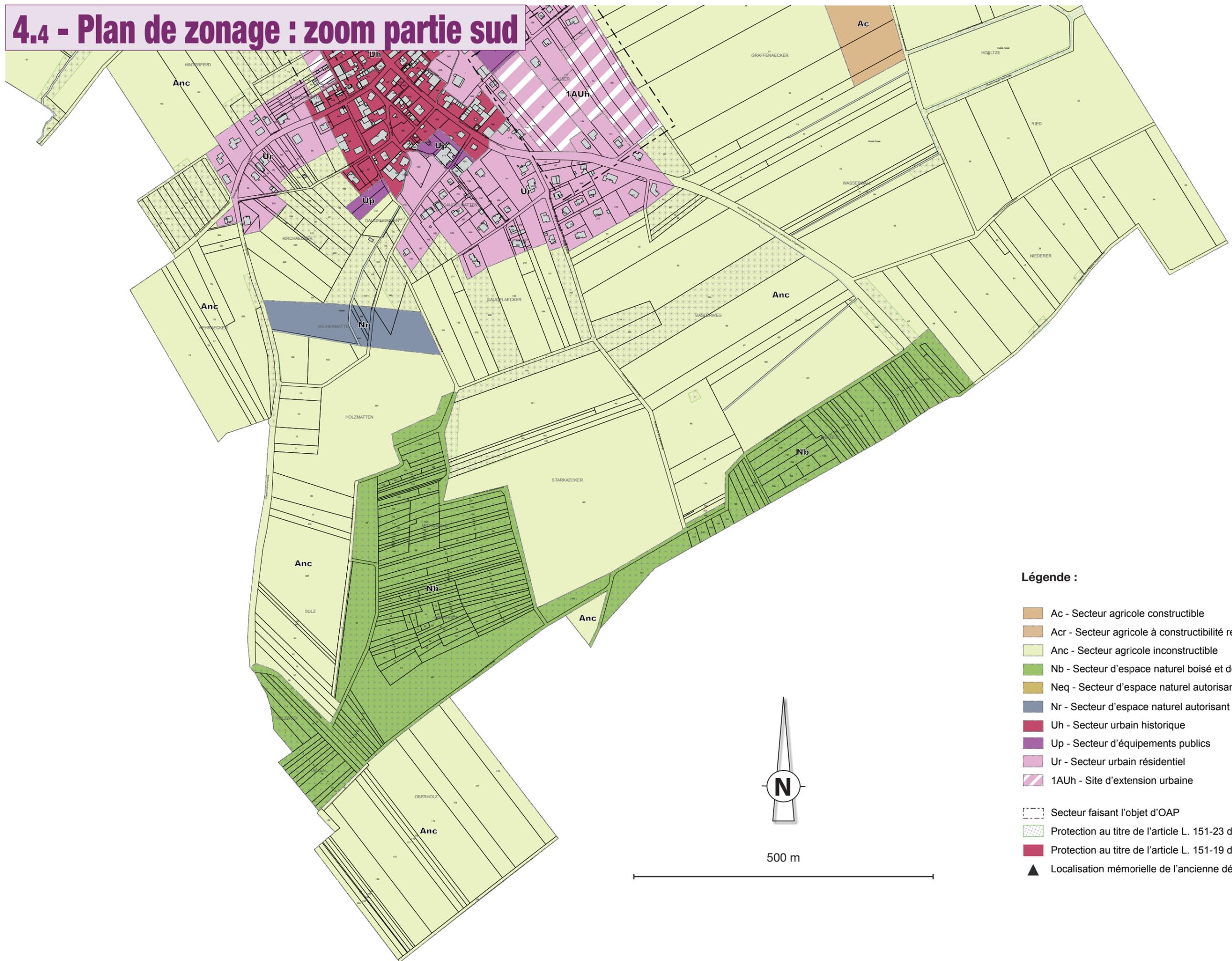
Légende :

- Ac - Secteur agricole constructible
- Acr - Secteur agricole à constructibilité restreinte
- Anc - Secteur agricole inconstructible
- Nb - Secteur d'espace naturel boisé et de trame verte et bleue
- Neq - Secteur d'espace naturel autorisant les activités équestres
- Nr - Secteur d'espace naturel autorisant les bassins de retenue d
- Uh - Secteur urbain historique
- Up - Secteur d'équipements publics
- Ur - Secteur urbain résidentiel
- 1AUh - Site d'extension urbaine
- Secteur faisant l'objet d'OAP
- Protection au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Protection au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
- Localisation mémorielle de l'ancienne décharge



500 m

4.4 - Plan de zonage : zoom partie sud



Légende :

-  Ac - Secteur agricole constructible
-  Acr - Secteur agricole à constructibilité restreinte
-  Anc - Secteur agricole inconstructible
-  Nb - Secteur d'espace naturel boisé et de trame verte et bleue
-  Neq - Secteur d'espace naturel autorisant les activités équestres
-  Nr - Secteur d'espace naturel autorisant les bassins de retenue d
-  Uh - Secteur urbain historique
-  Up - Secteur d'équipements publics
-  Ur - Secteur urbain résidentiel
-  1AUh - Site d'extension urbaine
-  - - - Secteur faisant l'objet d'OAP
-  Protection au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Protection au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
-  ▲ Localisation mémorielle de l'ancienne décharge

4.5 - Périmètres sanitaires liés aux exploitations agricoles



Le Plan de zonage 4.5 présente les périmètres sanitaires en vigueur au moment de l'approbation du PLU.

Il s'agit d'un plan à titre informatif. Les exploitations étant susceptibles d'évoluer, le présent plan pourra faire l'objet d'une mise à jour afin de maintenir son actualité.

Légende

-  Bâtiment impliquant un recul
-  Bâtiment n'impliquant pas de recul
-  Bâtiment d'habitation de l'exploitant
-  Périmètre sanitaire

-  Limites secteurs PLU
-  Secteur faisant l'objet d'OAP
-  Protection au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Localisation mémorielle de l'ancienne décharge

0 250 500 750 1000 m



1/10000